



Association Ibanes pascal
97400 Saint-Denis Ile de la Réunion
0692 75 23 66 / Contact web
INTERCOM – REUNION
Identifiant Siret : 791 832 769 00024

(LOGO du PARTENAIRE)

Annexe de la prestation de service N° 25122501

Contrat de Convention des Accords pour le Développement De la Plateforme Web Station (Nom de domaine)

Entre l'Association Ibanes Pascal et l'entreprise :

La présente convention régit les relations entre les soussignés :

L'association Ibanes Pascal régie par la loi 1901
En qualité de Concepteur développeur logisticien digitale UI/UX
Apt 3 Bat II 41 rue des poivriers
97400 Saint-Denis île de la Réunion
Tel : 0692 75 23 66 / Mail : intercom.reunion@gmail.com
Représentée par le président, **Mr. Pascal Ibanes**

Et son partenaire :

L'entreprise
En qualité de :
Adresse :
Identifiant Siret :
TEL : Mail :
Représentée par, **Mr.**

PREAMBULE



1 – OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT WEB-STATION :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration en matière de communication digitale entre L'association Ibanes Pascal et, concernant la communication numérique sur les plateformes web gratuites intercom-easy.fr et intercom-fuzion.fr et intercom-box.fr, ainsi que sur les réseaux sociaux. L'objectif principal est d'assurer un partage et une diffusion au grand public des panels digitaux simplifiés de tous les services essentiels administratifs et des entreprises publiques présentes sur les plateformes. Contribuer à la vie locale en menant des actions complémentaires, conjointes et concertées en communication numérique à partage égal. Simplifie les échanges entre le grand public et les structures digitales partenaires, une maintenance annuelle gratuite sera mise en place pour la plateforme

2 – LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION IBANES PASCAL :

Dans le cadre de la convention de partenariat, l'association s'engage à apporter un soutien en communication numérique, contribuant à l'animation de la vie communautaire dans la mesure des moyens disponibles et en fonction des demandes et des besoins. Produire et diffuser des contenus qualitatifs, précis et respectueux des règles déontologiques et légales en vigueur. Transmettre à Des bilans des actions de communications effectuées (mis à jour des plateformes, création graphique, capture d'écran, statistiques de publication, etc.). Respecter les règles de bonne conduite en matière de communication publique (neutralité, non-diffamation, respect des droits d'auteur, etc.). Collaborer activement avec dans la promotion des actions communes pour la recherche de partenaires complémentaires à la web-station. Assurer la coordination avec Pour la validation préalable de contenus importants ou sensibles.

3 – LES ENGAGEMENTS DE :

Dans le cadre de la convention de partenariat, S'engage à apporter un soutien en communication, et a diffusé les services de l'association sous forme de flyer avec leur présentoir fourni par l'association au public des plateformes gratuites intercom-easy.fr et intercom-fuzion.fr et intercom-box.fr. Mettre à disposition de l'association les informations, documents et ressources de communication nécessaires à la production de contenus digitaux conformes aux objectifs fixés. est autorisée à mentionner son soutien à l'Association à travers sa communication interne et externe, à placer des liens hypertexte sur sa web-station et ses réseaux sociaux, qui renverront sur les pages d'accueil des plateformes web de l'Association et dont l'adresse est intercom-easy.fr et intercom-fuzion.fr et intercom-box.fr. Valider les contenus proposés dans un délai raisonnable afin de faciliter la diffusion et éviter les blocages. Assurer un accompagnement technique et logistique en cas de besoin, notamment pour la gestion des outils numériques utilisés.

4 – L'INTÉRÊT POUR L'ASSOCIATION IBANES PASCAL :

Ces partenariats facilitent l'organisation de sessions d'information et de sensibilisation au niveau communautaire. A également l'opportunité de mettre en valeur l'association et son combat pour l'accès à l'informatique pour tous en lui donnant plus de fiabilité, avec un logo ou d'un encart publicitaire sur les plateformes de l'association pour montrer qu'elle est affiliée web-station, en collaboration avec d'autres acteurs. De plus, l'association peut profiter et faire bénéficier de la communication des réseaux sociaux et ainsi offrir une plus grande visibilité de ses programmes de partenariat. Accéder à un nouveau public pour optimiser les actions digitales conjointes, et s'ouvrir à des collaborations numériques pour la mobilisation des futurs porteurs de projet. Le partage de communication apporte à l'association de l'action permanente pour l'innovation et le développement de plateforme grand public et une évolution de l'expérience digitale.

5 – L'INTÉRÊT POUR :

Amélioration de l'image, renforcement de la notoriété, intégration dans les réseaux sociaux. Le partenariat est pour la structure un instrument stratégique de sa communication et un outil de partage externe. Il lui permet de valoriser son image institutionnelle, ses valeurs de marque et ses centres d'intérêt. Il s'agit pour De se promouvoir et d'être visible auprès de l'opinion publique et plus particulièrement de ses demandeurs réels ou potentiels, ses stratégies combinées visent à maximiser l'accès à la l'information numérique, à stimuler l'intérêt des internautes pour les événements des partenaires. L'association apporte des idées de créations digitales simplifiées. Une communication commune donne plus de poids et de régularité aux publications, favorisant l'engagement des personnes à la recherche des d'activités de partage de communication. La mutualisation permet de réduire le travail et donne plus d'efficacité dans la diffusion des contenus.

6 – LES ENGAGEMENTS DU PARTENARIAT

La présente convention sera renouvelable tous les deux ans par tacite reconduction. Elle produit ses effets à compter de la date de signature. Au plus tard un mois avant la date du terme de la Convention, les parties s'engagent à se rencontrer afin de faire un bilan de collaboration et d'évoquer l'éventuel renouvellement du partenariat. Annexe prestataire N° 25122501.

Pour l'Association
Le président : Mr. Ibanes Pascal

Le trésorier
Mr. ibanes Philippe

Pour
Mr.